

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Silicone ASSYST pour PU - durcisseur (Bluesil Cata SPU)
Code UFI : GH90-U0Q2-500G-KDXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Durcisseur. Catalyseur.

Utilisations déconseillées : Non connu.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Irritation des yeux, Catégorie 2 - H319 : Provoque une irritation sévère des yeux.

Sensibilisant cutané, Catégorie 1 - H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité sur les cellules sexuelles, catégorie 2 - H341 : Susceptible de provoquer des dommages génétiques.

Toxique pour la reproduction, catégorie 1B - H360FD : Peut altérer la fertilité. Peut nuire à l'enfant à naître.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 1 - H370 : Endommagement des organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie 1 - H372 : L'exposition prolongée ou répétée provoque des lésions aux organes. (Organes cibles : système immunitaire)

Risques pour l'environnement :

Dangers aigus pour l'environnement aquatique, Catégorie 1 - H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers chroniques pour l'environnement aquatique, Catégorie 1 - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot indicateur :

Danger.

Composants déterminant le danger pour l'étiquetage :

- ✓ Dilaurate de dibutylétain
- ✓ Acide 2-éthylhexanoïque

Mentions de danger :

H319 : Provoque une irritation sévère des yeux.

H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H341 : Susceptible de causer des dommages génétiques.

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire à l'enfant à naître.

H370 : Provoque des lésions aux organes.

H372 : L'exposition prolongée ou répétée provoque des lésions aux organes.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Précautions

La prévention :

P201 : Consulter les instructions spéciales avant utilisation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

Action :

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P308+P313 : APRÈS une exposition (possible) : consulter un médecin.

Élimination des déchets :

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une décharge ou une usine de recyclage appropriée conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Informations complémentaires sur l'étiquetage :

Réservé aux professionnels.

UFI :

GH90-U0Q2-500G-KDHX

2.3 Autres risques :

Dangers physiques :

Pas de recommandations spécifiques.

Risques pour la santé :

Inhalation :

Aucun symptôme spécifique n'a été répertorié.

Contact avec les yeux :

Provoque une irritation sévère des yeux.

Contact avec la peau :

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Ingestion :

Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Autres implications pour la santé :

Peut nuire à la fertilité.

Peut nuire à l'enfant à naître.

Susceptible de causer des dommages génétiques.

Risques pour l'environnement :

Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Perturbation endocrinienne - Santé :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Perturbation endocrinienne - Environnement :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Autres dangers :

Aucune autre information n'est donnée.

Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation :

Nom chimique	CAS no. CE non.	Classification	Concentration *
Propan-1-ol	71-23-8 200-746-9	Flam. Liq. 2 H225 ; Dommages aux yeux. 1 H318 ; STOT SE 3 H336 ;	<20,5%

* Toutes les concentrations sont exprimées en poids, sauf si le composant est un gaz.

Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage de volume.

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté à la section 16.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Informations générales :**

Mélange d'additifs.

Composant(s) dangereux :

Nom chimique Type : constituant	Numéro CAS Numéro CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement REACH	Classification Limite de concentration spécifique : / ATE / facteurs M :	Concentration % (*)
Dilaurate de dibutylétain Remarque (#)	77-58-7 201-039-8 - 01-2119496068-27	Muta. 2 H341 ; STOT RE 1 H372 ; Irrit. des yeux 2 H319 ; Repr. 1B H360FD ; Sens. cutanée 1 H317 ; STOT SE 1 H370 ; Aiguë aquatique 1 H400 ; Chronique aquatique 1 H410 ; Facteur M Toxicité aquatique (aiguë) : 1 Toxicité aquatique (chronique) : 1	<50- 100
Acide 2-éthylhexanoïque Remarque (#)	149-57-5 205-743-6 - 01-2119488942-23	Repr. 2, H361d	<20- 50

* Toutes les concentrations sont exprimées en poids, sauf si le composant est un gaz.

Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage de volume.

Une ou plusieurs valeurs limites d'exposition professionnelle ont été établies pour cette substance.

Cette substance est répertoriée comme substance extrêmement préoccupante (SVHC).

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

ED : perturbateur endocrinien.

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté à la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

Informations générales :

Allez à l'air libre et laissez-le se reposer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Inhalation :

L'inhalation de cette substance ne présente normalement pas de risque tant qu'elle est utilisée dans des conditions normales et pour l'usage auquel elle est destinée.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la laisser se reposer.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver la peau avec de l'eau et du savon.

Consulter immédiatement un médecin.

Conserver les vêtements contaminés dans un récipient hermétique jusqu'à leur élimination ou leur décontamination.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

Retirer les éventuelles lentilles de contact après les 1 à 2 premières minutes de rinçage et sur avis du médecin traitant.

Poursuivre le rinçage pendant quelques minutes.

Faites les yeux grands ouverts.

Consultez immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion :

Ne pas faire vomir.

Nettoyer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne rien donner à boire à la victime inconsciente.

Consulter immédiatement un médecin.

Consulter immédiatement un ANTIGIFCENTRUM/médecin.

Protection individuelle pour les premiers intervenants :

Les premiers intervenants doivent se protéger et porter les vêtements de protection recommandés (gants résistants aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).

Voir les sections 5 et 8 pour des informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la section 11 (Informations toxicologiques) de cette fiche de données de sécurité.

En raison des propriétés irritantes de ce produit, son gonflement peut provoquer une sensation de brûlure ou des ulcères dans la bouche, l'estomac et le tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose.

Principaux symptômes/effets :

Gêne du système respiratoire, sensation de brûlure, démangeaisons.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires :

Informations médicales :

Pas de recommandations spécifiques.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

Lors de l'extinction d'un incendie, n'utilisez pas d'eau pulvérisée, car elle propage le feu.

Pour plus d'informations, voir la section 10 : "Stabilité et réactivité".

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le produit brûle s'il est exposé à une flamme nue.

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers :

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :

Appliquer les procédures standard de lutte contre l'incendie et tenir compte des risques que peuvent présenter les autres matériaux impliqués.

Si cela peut être fait en toute sécurité, les colis non endommagés doivent être retirés de la zone d'incendie.

Évacuer vers un lieu sûr et alerter les services d'urgence

Il convient d'utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs/emballages.

Les eaux d'extinction contaminées doivent être collectées et éliminées séparément.

Il ne doit pas se retrouver dans les égouts ou les eaux de surface.

Équipement spécial de protection pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Le personnel non requis ou non équipé d'une protection individuelle doit quitter la zone.

Remarque : les surfaces contaminées peuvent être glissantes.

Suivre les recommandations pour une utilisation sûre et un équipement de protection individuelle.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Assurer une bonne ventilation.

Éviter l'inhalation de fumées, de brouillards ou de poussières.

Ne pas toucher les récipients/conteneurs/emballages endommagés ou les déversements, à moins de porter un vêtement de protection approprié.

Évitez les fuites et les déversements ultérieurs si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Alerter le service Santé, Sécurité et Environnement en cas de fuite.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou le milieu aquatique.

Nettoyer les fuites et les déversements.

Si de grandes quantités de produit ont été déversées, les contenir et les nettoyer.

Informez les autorités désignées en cas de rejet de ce produit dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

L'accès à la zone contaminée est réservé aux personnes autorisées.

Absorber avec du sable ou un autre matériau absorbant inerte.

Ramasser et placer dans un conteneur en vue d'une réutilisation ou d'une élimination.

En cas de déversement important, une digue ou un autre moyen de confinement approprié doit être mis en place pour empêcher le matériau de se répandre.

Si les matières collectées peuvent être pompées, les matières récupérées doivent être stockées dans un conteneur approprié.

Ne jamais remettre le produit qui a coulé dans le récipient d'origine pour le réutiliser.

Les conteneurs/récipients contenant un déversement recueilli doivent être étiquetés de la manière prescrite avec la désignation du contenu et le symbole de danger approprié.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

L'emballage doit rester hermétiquement fermé.

Pour nettoyer le sol et tous les objets souillés par ce matériau, utiliser un solvant approprié (voir aussi § 9).

Rincer la zone avec de l'eau abondante.

Collecter les déchets et les matériaux contaminés dès que possible, les évacuer du lieu de travail et les stocker dans un conteneur approprié, étiqueté de manière adéquate.

Éliminer les résidus conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections :

Observez les informations importantes dans les autres sections.

En particulier, les informations sur le contrôle de l'exposition/la protection individuelle et les dispositions relatives à l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Précautions :

Éviter l'inhalation de vapeurs/propulseurs/poussières et le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation locale appropriée, afin de ne pas dépasser la limite d'exposition professionnelle établie.

Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être fournie.

Voir la section 8. pour l'équipement de protection individuelle.

Assurez-vous que des douches oculaires et des douches de sécurité sont présentes et que leur accès est clairement indiqué.

Limiter la quantité de produit dans la zone de travail à ce qui est nécessaire pour le travail à effectuer.

Agir conformément aux bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité industrielles.

Manipuler et ouvrir l'emballage avec précaution.

Protéger contre la contamination.

Ne pas mélanger avec des matériaux incompatibles.

Pour plus d'informations, voir la section 10 : "Stabilité et réactivité".

Éviter les déversements, les déchets et réduire au strict minimum les rejets de ce produit dans l'environnement.

En cas de déversement : attention aux sols et surfaces glissants.

Mesures d'hygiène :

Observer une bonne hygiène personnelle à tout moment : se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire et/ou de fumer.

Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales.

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau et le sol.

Doté d'un fond imperméable.

Conserver dans un endroit sec.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

Maintenir la température au-dessus du point de congélation du produit chimique.

Protéger contre les dommages matériels et/ou les frottements.

Tenir à l'écart des substances incompatibles.

Pour plus d'informations, voir la section 10 : "Stabilité et réactivité".

Emballages couramment utilisés sur nos sites :

Fûts en acier recouverts de résine époxy

7.3 Utilisation finale spécifique :

Pas de recommandations spécifiques.

Voir la fiche technique de ce produit pour plus d'informations.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Limites d'exposition professionnelle :**Dilaurate de dibutylétain

Type	Limites d'exposition	Source	Date	Commentaire
STEL	- 0,2 mg/m3	OEL (BE)	10 2018	dans le rôle de Sn
TWA	- 0,1 mg/m3	OEL (BE)	06 2007	dans le rôle de Sn
SKIN_DES		OEL (BE)	06 2007	Peut être absorbé par la peau. dans le rôle de Sn

Acide 2-éthylhexanoïque

Type	Limites d'exposition	Source	Date	Commentaire
TWA	- 5 mg/m3	OEL (BE)	06 2007	Vapeurs et aérosols.

Valeurs limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation :propane-1-ol

Type	Limites d'exposition	Source	Date	Commentaire
TWA	100 ppm 250 mg/m3	OEL (BE)	04 2014	

Méthodes de surveillance :

Veiller à ce que l'exposition des travailleurs soit contrôlée conformément aux réglementations nationales et européennes, en particulier les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Mesures techniques appropriées :**

Appliquer des mesures de contrôle technique pour maintenir la concentration dans l'air en dessous de la limite d'exposition autorisée.

Le degré de protection et la nature des mesures requises dépendent des conditions d'exposition potentielles.

Les mesures de contrôle technique sont toujours préférables aux équipements de protection individuelle.

Mesures de protection à prendre en compte : Assurer une ventilation adéquate.

En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des moyens pour arrêter le processus, une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir la concentration de ce produit dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées.

Lorsque des limites d'exposition n'ont pas été fixées, maintenir les concentrations dans l'air à des niveaux acceptables.

Prévoir une douche oculaire et une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Éviter l'inhalation de vapeurs/propulseurs/poussières et le contact avec la peau et les yeux.

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes applicables, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en concertation avec le fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité.

Utiliser un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection des mains :

Cette recommandation ne s'applique qu'au produit spécifié dans la fiche de données de sécurité que nous avons fournie, et au but d'utilisation spécifié par nous.

En cas de mélange de ce produit avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de sécurité approuvés par la CE pour choisir les gants appropriés.

Contact prolongé ou répété :

Matériau : Nitrile.

Épaisseur du gant : 1,25 mm

Directive : EN374-3

Autres informations : Gants généralement utilisés dans les locaux d'Elkem.

Contact bref :

Matériau : Nitrile/Néoprène

Épaisseur du gant : 0,198 mm

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

Directive : EN374-3

Autres informations : Gants généralement utilisés dans les laboratoires Elkem.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout risque de contact avec la peau.

Isoler et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou des vêtements de travail spéciaux.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques sont insuffisants pour maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (dans les pays où aucune limite d'exposition n'a été fixée), un appareil de protection respiratoire agréé doit être porté.

Utiliser les appareils de protection respiratoire à épuration d'air homologués CE suivants : appareil de protection respiratoire avec filtre combiné de type ABEK.

Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre à poussière et à gaz) lors d'activités pouvant donner lieu à la formation de poussières ou de gaz.

Mesures relatives à l'environnement de travail :

Voir les sections 7 et 13 de la fiche de données de sécurité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Occurrence :

État d'agrégation :

liquide

Forme :

Légèrement visqueux.

Couleur :

Incolore à jaune pâle.

Parfum :

Alcool

pH :

Par définition, une mesure de pH détermine la concentration d'ions hydrogène dans une solution généralement aqueuse. Les produits en silicone sont hydrophobes et donc insolubles dans l'eau. Par conséquent, la valeur du pH ne peut pas être mesurée.

Point de fusion/point de congélation :

Pas de données disponibles.

Point d'ébullition :

Pas de données disponibles.

Point d'éclair :

85°C (coupe fermée selon la norme ASTM D56).

Inflammabilité :

Aucune donnée disponible.

Limite supérieure d'inflammabilité (%) :

Pas de données disponibles.

Limite d'inflammabilité - inférieure (%) :

Pas de données disponibles.

Pression de vapeur :

Pas de données disponibles.

Densité de vapeur relative :

Pas de données disponibles.

Taux d'évaporation :

Aucune donnée disponible.

Densité :

Environ 0,95 kg/dm³ (20°C)

Solubilité :

Solubilité dans l'eau :

Pratiquement insoluble

Solubilité (autre) :

Acétone : Miscible (dans toutes les proportions).
Hydrocarbures aliphatiques : Miscible (dans tous les rapports).
Éthanol : mélangeable (dans tous les rapports).
Hydrocarbures aromatiques : Miscibles (en toutes proportions).

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Solvants chlorés : Mélangeable (dans tous les rapports).

Température d'auto-inflammation :

Pas de données disponibles.

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible.

Viscosité cinématique :

Pas de données disponibles.

Environ 10 mm²/s (25°C)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

Caractéristiques des particules :

Non applicable.

9.2 Autres informations :

Viscosité dynamique :

Environ 9,5 mPa.s (25°C)

Propriétés oxydantes :

Selon les données sur les constituants

Non considéré comme oxydant.

(évaluation par structure/activité-re)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune autre information n'est donnée.

10.2 Stabilité chimique :

Dans des conditions normales, il est stable.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Cela n'arrivera pas.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune autre information n'est donnée.

10.5 Matières incompatibles :

Agents oxydants puissants. Eau, humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

Silice amorphe.

Oxydes d'étain.

Peut générer des substances dangereuses lors de l'utilisation ou au contact de l'eau.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Ingestion :

Sur la base des données disponibles, non classé pour la toxicité aiguë.

Contact avec la peau :

Sur la base des données disponibles, non classé pour la toxicité aiguë.

Inhalation :

Sur la base des données disponibles, non classé pour la toxicité aiguë.

Toxicité à doses répétées :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) : 0,6 - 0,8 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Alimentation (oral)) ;

Méthode : Selon une méthode standardisée. ;

Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

Exposition subaiguë.

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Une évaluation d'experts a indiqué qu'aucune classification n'était nécessaire sur la base des connaissances actuelles.

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) : 303 mg/kg ;

LOAEL (Lowest Observed Adverse Effect Level) : 917 mg/kg ; (Rat ; 90 d ; Feed (oral)) ; Toxicité systémique ;

Méthode : selon une méthode normalisée.

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) : 180 mg/kg ;

LOAEL (Lowest Observed Adverse Effect Level) : 885 mg/kg ; (Souris ; 90 d ; Alimentation (orale)) ; Toxicité systémique ;

Méthode : selon une méthode normalisée.

Corrosion/irritation de la peau :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Non classé Non irritant (lapin) ; Méthode : OCDE 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

D'après nos connaissances des informations sur la composition : Provoque une grave irritation des yeux.

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

Provoque une irritation sévère des yeux. Irritant. (lapin)

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Non classé Non irritant (lapin) ; Méthode : OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

D'après nos connaissances des informations sur la composition : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

Sensibilisation cutanée : Sensibilisation cutanée (cobaye) ;

Méthode : OCDE 406 ;

Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Sensibilisation de la peau : Pas de sensibilisation de la peau. Sensibilisation cutanée : Pas de sensibilisation cutanée. (Sujet) ;

Méthode : OCDE 406

Mutagénicité dans les cellules sexuelles :

In vitro : sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition : suspecté de causer des dommages génétiques.

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

Bactéries : Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ;

Avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 471

Aberration chromosomique : Effet clastogène. (lymphocytes humains ; avec et sans activation métabolique) ;

Méthode : OCDE 473 ;

Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

Essai de mutation génétique in vitro sur des cellules de mammifères : Aucun effet mutagène. (Cellules pulmonaires de hamsters chinois ; avec et sans activation métabolique) ;

Méthode : OCDE 476 ;

Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Test de rétro-mutation avec des bactéries : Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ;

Avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 471

Essai de mutation génétique in vitro sur des cellules de mammifères : Aucun effet mutagène. (Oocytes de hamsters chinois ;

Avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 476

Essai de mutation génétique in vitro sur des cellules de mammifères : Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ;

Avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 476

Test in vitro pour les aberrations chromosomiques chez les mammifères : Pas d'effet clastogène. (Lymphocytes du sang périphérique dérivés de mammifères ;

Avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 473

In vivo :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition : Susceptible de causer des dommages génétiques.

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères : Mutagène. (Souris ; femelle, mâle ; ingestion) ;

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 11 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

Méthode : OCDE 474 ;

Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères : Aucun effet mutagène. (Souris ; femelle, mâle ; gavage (oral)) ;

Méthode : OCDE 474

Cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction :

Fertilité :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition : Peut nuire à la fertilité.

Peut nuire à l'enfant à naître.

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

Peut nuire à la fertilité.

NOAEL (parent) : 1,7 - 2,4 mg/kg ; NOAEL (F1) : Aucune. NOAEL (F2) : AUCUNE : Aucune. (Rat ; femelle, mâle ; alimentation par sonde (orale)) ;

Méthode : OCDE 421 ;

Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Non classé

Étude complète de toxicité pour la reproduction sur une génération : NOAEL (parent) : > 800 mg/kg ; DSENO (F1) : > 800 mg/kg ; DSENO (F2) : Aucune. (Rat ; femelle, mâle ; ingestion) ; Méthode : OCDE 443 ; Aucun effet n'a été observé jusqu'à la dose d'essai la plus élevée.

Tératogénicité :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition : Peut nuire à la fertilité.

Peut nuire à l'enfant à naître.

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

Peut nuire à l'enfant à naître.

NOAEL (terato) : < 50,5 mg/kg ; NOAEL (mater) : < 50,5 mg/kg (Rat ; Tube feeding (oral))

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Peut nuire à l'enfant à naître.

NOAEL (terato) : 100 mg/kg ; NOAEL (mater) : 250 mg/kg (Rat ; Tube d'alimentation (oral)) ; Méthode : OCDE 414 ; Le produit est considéré comme toxique pour le développement.

NOAEL (terato) : 250 mg/kg ; NOAEL (mater) : 25 mg/kg (Lapin ; Tube d'alimentation (oral)) ; Méthode : OCDE 414 ; Aucun effet sur le développement n'a été observé.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique :

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée :

Sur la base de nos connaissances des informations relatives à la composition : Provoque des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée.

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Ingestion : Organe(s) cible(s) : thymus

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Non classé

Risque d'aspiration :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Non classé

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Pas de données disponibles.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 12 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Poisson :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

CL 50 (Poisson zèbre (*Brachydanio rerio*) ; 96 h ; Statique) : > 100 mg/l ;

Méthode : OCDE 203

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

CL 50 (*Oryzias latipes*) ; 96 h ; semi-statique) : > 100 mg/l ;

Méthode : OCDE 203 ;

Invertébrés aquatiques :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

CE50 (puce d'eau (*Daphnia magna*) ; 48 h ; statique) : < 1 mg/l ;

Méthode : OCDE 202

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

CE50 (puce d'eau (*Daphnia magna*) ; 48 h) : 910 mg/l ;

Méthode : OCDE 202 ;

Plantes aquatiques :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

ErC50 (algues vertes ; 72 h ; statique) : > 1 mg/l ;

Méthodologie : OCDE 201

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

ErC50 (algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) ; 96 h ; statique) : 485.1 mg/l ;

Méthode : selon une méthode normalisée. ;

Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

ErC10 (algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) ; 96 h ; statique) : 231,2 mg/l ;

Méthode : selon une méthode normalisée. ;

Les résultats ont été obtenus avec un produit similaire.

Toxicité pour les micro-organismes :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

EC50 (*Pseudomonas putida* ; 17 h ; Statique) : 112.1 mg/l

CE 10 (*Pseudomonas putida* ; 17 h ; statique) : 71,7 mg/l

Toxicité chronique :

Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Poisson :

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Aucune donnée disponible.

Invertébrés aquatiques :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

CE 10 (puce d'eau (*Daphnia magna*) ; 21 d ; semi-statique) : 19,9 mg/l ;

Méthode : OCDE 211

12.2 Persistance et dégradabilité :

Biodégradation :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAÏN (77-58-7) :

23 % (boues activées, domestiques (ajustement non spécifié) ; 39 d ; carence en oxygène) ;

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 13 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

Méthode : OCDE 301 F ;

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

99 % (Boues activées, domestiques (adaptation non spécifiée) ; 28 d ; Carbone organique dissous (COD)) ;

Méthode : OCDE 301 E ; l'exigence de la fenêtre de 10 jours est respectée ;

La substance répond aux critères de biodégradabilité aérobie ultime et de biodégradabilité immédiate.

Rapport DBO/DCO :

Pas de données disponibles.

12.3 Bioaccumulation :

Facteur de bioconcentration (BCF)

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAIN (77-58-7) :

Facteur de bioconcentration (BCF) :

812,83 (carpe de Crucian (Carassius carassius) ; 7 d) ;

Méthode : OCDE 305

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Facteur de bioconcentration (BCF)

< 4 ; Méthode : QSAR ;

Le potentiel de bioaccumulation est faible.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

DILAURATE DE DIBUTYLÉTAIN (77-58-7) :

Log Kow : 3,12

Log Kow : 4,44 (20,8 °C) ; Méthode : OCDE 107

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Log Kow : 2,64

Log Kow : 2,7 (25 °C) ; Méthode : OCDE 107

12.4 Mobilité dans le sol :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE (149-57-5) :

Log Koc : 2.58 ;

Koc : 378 ;

Méthode : estimée

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucune donnée disponible.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucune donnée disponible.

12.7 Autres effets indésirables :

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

L'utilisateur doit être conscient de l'existence éventuelle d'ordonnances et de réglementations locales concernant l'élimination des déchets.

Observez les informations importantes dans les autres sections.

En particulier, les informations sur l'identification des dangers et la stabilité et la réactivité des produits dans les sections 2 et 10.

Méthodes de suppression :

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination appropriée.

Ce faisant, il faut tenir compte des lois et règlements applicables et des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 14 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

Brûler dans un incinérateur approprié.

Emballage contaminé :

Les emballages contaminés doivent être aussi vides que possible.

Après le nettoyage, le réutiliser ou le faire éliminer par une entreprise de traitement des déchets agréée.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que le produit qu'ils contiennent.

Code des déchets :

Le code de déchet du Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux.

Le code de déchet doit être établi au sein de l'UE en consultation avec l'éliminateur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/ADN, RID, IMDG/IMO, IATA : UN3082

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

ADR/ADN/RID : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
(Dilaurate de dibutylétain)

IMDG/IMO SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE,
N.S.A. (dilaurate de dibutylétain)

IATA : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide,
n.s.a
(Dilaurate de dibutylétain)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN, RID, IMDG/IMO, IATA :

Classe : 9

Étiquette : 9

ADR/RID :

Chiffre ADR : 90

IMDG/IMO :

N° EmS : F-A , S-F

14.4 Groupe d'emballage

ADR/ADN, RID, IMDG/IMO, IATA :

Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

ADR/ADN, RID, IMDG/IMO, IATA :

Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement / Polluant marin

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

IATA :

Avions de passagers et avions-cargos : Autorisés.

Uniquement par avion cargo : Autorisé.

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement et est (sont) basée(s) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité.

Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 15 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

SECTION 15 : Informations statutaires**15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :****Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexe I, substances réglementées :**

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (révisé), tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 1, tel que modifié :

Nom chimique	Numéro CAS
Dilaurate de dibutylétain	77-58-7

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 2, tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 3, tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V modifiée :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), ANNEXE II Liste des polluants :

Nom chimique	Numéro CAS
Dilaurate de dibutylétain	77-58-7
Acide 2-éthylhexanoïque	149-57-5

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES AUTORISÉES :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

UE. Liste candidate REACH des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (SVHC) :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006 Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :

L'emballage doit porter la mention suivante, visible, clairement lisible et indélébile :

Réservé aux professionnels.

Nom chimique	Numéro CAS	Numéro d'entrée	Concentration :
Dilaurate de dibutylétain	77-58-7	75 30 3 75 75 75 20 20 28	50 - 60%
Acide 2-éthylhexanoïque	149-57-5	75 75 28	20 - 30%

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail :

Nom chimique	Numéro CAS	Concentration
Dilaurate de dibutylétain	77-58-7	50 - 60%
Acide 2-éthylhexanoïque	149-57-5	20 - 30 %

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, ANNEXE II : Polluants :

Nom chimique	Numéro CAS	Concentration
Dilaurate de dibutylétain	77-58-7	50 - 60 %

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée :

Classification	Exigences pour les dispositifs à bas seuil	Exigences pour les dispositifs à seuil élevé
E1. Danger pour l'environnement aquatique	100 t	200 t

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 16 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

H3. STOT SE (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique)	50 t	200 t
--	------	-------

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Données de classification :

AU AIICL :	Activé ou conforme à la liste de synthèse.
DSL :	Activé ou conforme à la liste de synthèse.
IECSC :	Sur ou selon la liste de synthèse.
ENCS (JP) :	Sur ou selon la liste de synthèse.
KECI (KR) :	Sur ou selon la liste de synthèse.
NZIOC :	Sur ou conformément à la liste de synthèse.
PICCS (PH) :	Sur ou conformément à la liste récapitulative.
TCSI :	Atteint ou conforme à la liste de synthèse.
Liste TSCA :	Sur ou compatible avec la liste de synthèse.
TH ECINL :	Sur ou selon la liste de synthèse.
VN INVL :	Sur ou selon la liste de synthèse.
EU INV :	Sur ou conformément à la liste de synthèse.

SECTION 16 : Autres informations**Informations sur la révision :**

SECTION 2 :	Amendement : identification des dangers
SECTION 3 :	Amendement : Composition et informations sur les ingrédients

Abréviations et acronymes :

CLP :	Règlement numéro 1272/2008.
PBT :	substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB :	substance très persistante et très bioaccumulable.
NOAEL :	Pas de niveau d'effet indésirable détectable
LOAEL :	Niveau le plus bas d'effet indésirable détectable
ED :	Perturbateur endocrinien
SVHC :	Figurant sur la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. Procédure de classification**

Irritation des yeux ; Catégorie 2 ; H319	Méthode de calcul
Sensibilisateur cutané ; Catégorie 1 ; H317	Méthode de calcul
Mutagénicité sur les cellules sexuelles ; Catégorie 2 ; H341	Méthode de calcul
Toxique pour la reproduction ; Catégorie 1B ; H360FD	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique ; Catégorie 1 ; H370	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée ; Catégorie 1 ; H372	Méthode de calcul
Dangers aigus pour l'environnement aquatique ; Catégorie 1 ; H400	Méthode de calcul
Dangers chroniques pour l'environnement aquatique ; Catégorie 1 ; H410	Méthode de calcul

Texte intégral des phrases H dans les sections 2 et 3 :

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une irritation sévère des yeux.
H336 Peut provoquer des somnolences ou des vertiges.
H341 Susceptible de causer des dommages génétiques.
H360FD Peut altérer la fertilité. Peut nuire à l'enfant à naître.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 17 de 17

Version 8.0

Date de révision : 10-10-2023

Date d'impression : 31-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST pour durcisseur PU (Bluesil Cata SPU)

H361d Soupçonné de porter atteinte à l'enfant à naître.

H370 Provoque des lésions aux organes.

H372 Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Date d'émission :

10-10-2023

Clause de non-responsabilité :

Les informations données reposent sur les données disponibles concernant la substance, ses composants et les substances similaires. Les informations sont censées être correctes. Elles sont de bonne foi. Ces informations doivent être utilisées pour déterminer de manière indépendante les méthodes de protection des travailleurs et de l'environnement.